

## **Création d'un diplôme d'établissement « Passeur en éducation »**

*Vu le Code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

*Vu la décision n°2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis du conseil des études et de la vie étudiante du 1<sup>er</sup> juillet 2021,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 9 juillet 2021, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'un diplôme d'établissement en formation continue « Passeur en éducation ».

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24*

*Nombre de voix favorables : 24*

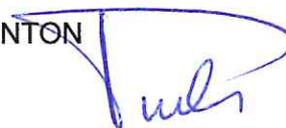
*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 9 juillet 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Date de transmission au contrôle de légalité : 13/07/2021**

**Date de publication sur le site internet de l'École : 13/07/2021**

